

Les Finances Publiques d'un Pays en Voie de Développement

Théorie et applications marocaines

R. THESAUROS *

Tel est le titre de la thèse de doctorat (1) soutenue en 1968 par M. Marc LOZE devant la Faculté de droit et des sciences économiques de CLERMONT-FERRAND. Si le lecteur s'arrêtait à ce simple intitulé, il pourrait s'attendre à retrouver dans cet ouvrage des considérations budgétaires et fiscales classiques, puisque le régime financier marocain est, somme toute, assez proche du système français. En effet, le dahir du 21 joumada II 1383 (9 novembre 1963) portant loi organique des finances, et le décret d'application du 10 moharrem (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique reprend les principales dispositions du décret français du 29 décembre 1962 régissant cette matière.

Mais cette idée a priori disparaît très vite à la simple lecture de l'introduction, car l'auteur prend le soin de bien poser les problèmes en élargissant le champ de son analyse. Pour ce faire, il considère que les questions touchant les finances publiques, « si elles restent nationales dans leur application, intéressent les autres nations, car les prises de décision d'un Etat ont très souvent des répercussions qui dépassent le cadre de ses frontières ».

En parlant de l'exemple marocain, il montre donc comment les pays en voie de développement ont organisé durant ces dernières années, leurs finances publiques, et essaie de déterminer dans quelle mesure les systèmes ainsi conçus répondent aux théories modernes et aux objectifs de croissance économique.

A partir de nombreux exemples tirés de l'expérience des pays africains, l'auteur procède à une analyse comparée des méthodes et des systèmes financiers, ce qui le conduit à poser le problème des finances publiques à l'échelle de tout un continent. Car si partout en Afrique, des théories s'élaborent progressivement en vue de fournir des solutions aux problèmes de structure financière de ces pays, les difficultés proviennent surtout de leur application. Et c'est à l'étude de ce va et vient entre la théorie et la pratique que nous invite l'auteur, qui articule son ouvrage autour de trois pôles correspondant chacun à une partie : le cadre budgétaire, la politique des recettes et le domaine de la comptabilité publique.

(1) Dont les larges extraits ont été publiés dans la Revue du Trésor (numéros 7, 8-9 et 10, de juillet, août-septembre et octobre 1969).

* Docteur en Droit, Maître assistant à l'Institut d'Etudes Politiques d'Alger.

Exposées avec clarté et nourries d'arguments très convaincants, trois idées retiennent particulièrement l'attention du lecteur :

- les grands principes budgétaires et leur application ;
- les techniques nouvelles d'établissement du budget ;
- et le contrôle des finances publiques.

1 — Le MAROC, comme la plupart des Etats africains, reste attaché aux grands principes du droit budgétaire. Mais les réalités économiques d'un pays en voie de développement lui interdisent d'adopter ces « règles d'or » (1) tel que les ont conçues les financiers classiques. L'existence d'un Plan, l'extension du secteur public, la lutte contre les distorsions sociales par la redistribution équitable des revenus, la promotion de l'homme, sont autant de facteurs qui obligent ces pays à rejeter les aspects périmés de certains principes pour en faire de véritables règles de finances publiques modernes.

— S'agissant par exemple, de *la règle de l'universalité* qui correspond à la notion de « budget brut », elle a traditionnellement pour but de faire apparaître les dépenses et les recettes dans leur intégralité dans le document budgétaire, sans contraction ou compensation entre elles. Autrement dit, la règle interdit toute compensation entre les dépenses et les recettes qui ne ferait apparaître au budget que le produit net ou un solde : ainsi vise-t-elle à empêcher l'Administration de masquer des dépenses derrière des recettes, et vice-versa.

Sans vouloir dénier tout fondement à ce principe qui répond à un souci de clarté et de sincérité, l'auteur en vient à lui donner une nouvelle dimension. Il estime en effet que dans un système budgétaire moderne, la règle de l'universalité doit consister à « présenter un tableau complet du programme financier du gouvernement » c'est-à-dire un tableau qui englobe la totalité des ressources et la totalité des charges de l'Etat.

Déjà dans le droit budgétaire classique, la règle de l'universalité connaît de nombreuses exceptions (fonds de concours, rétablissement de crédits, budgets annexes, comptes spéciaux du Trésor...). A ces dérogations traditionnelles, il convient d'ajouter celles qui proviennent de la nécessaire acclimatation du principe aux réalités des pays dont l'objectif primordial est le démarrage économique.

C'est un fait que l'extension du secteur public dans ces pays (2), et notamment la création de nombreuses entreprises publiques, remettent en cause le fondement de la règle. Car d'une part, l'universalité permet difficilement de connaître les coûts des services publics puisque les dépenses qui leur sont allouées ne sont pas compensées par leurs

(1) Le terme est de M. A. BOCKEL « Les règles d'or du budget et les pays en voie de développement l'exemple de la loi organique du budget en Tunisie », cf. Revue de Science financière n° 3, juillet-septembre 1967.

(2) Rappelons que dans de nombreux pays africains (Algérie, R.A.U., Guinée, Mali...) ce secteur s'adapte plus de 50 % du produit intérieur brut.

recettes ; d'autre part, cette règle n'est pas compatible avec la gestion commerciale des entreprises publiques qui depuis une dizaine d'années ont proliféré en Afrique. Or, en principe, les ressources de ces entreprises sont affectées à leurs dépenses. De sorte qu'en séparant les dépenses et les recettes, la règle de l'universalité se montre contraire aux exigences de la gestion commerciale adoptée par ces organismes.

En fait, elle ne s'applique qu'aux opérations financières de l'Etat, les entreprises publiques constituant de ce point de vue une importante dérogation. Mais l'importance du secteur public des pays en voie de développement et son rôle dans l'accroissement de la richesse nationale doivent permettre de donner un contenu global à la règle de l'universalité. C'est pourquoi, l'auteur estime que « la gestion entière du secteur public avec ses offices et ses démembrements divers devrait être comptabilisée dans un *compte universel* car elle constitue un moyen puissant pour agir sur l'économie » des pays intéressés.

D'où l'idée de transformer l'universalité en un principe de la « totalité » visant à l'inscription intégrale de toutes les recettes et de toutes les dépenses publiques qu'elles soient relatives à l'Etat ou à ses démembrements à un tableau général fixant le programme financier du gouvernement.

Quant au *principe de l'unité* qui est le corollaire de l'universalité et selon lequel la présentation des dépenses et des recettes doit s'opérer dans un document unique, l'auteur en souligne le caractère statique, et montre comment il contribue à empêcher une présentation budgétaire susceptible de se réaliser dans une optique économique.

Il considère que la classification des opérations budgétaires dans des documents séparés n'est pas forcément contraire à l'esprit de clarté qui caractérise la règle de l'unité. Argument très pertinent, car il devient de plus en plus rationnel de séparer, par exemple, les opérations à caractère définitif des opérations temporaires ou les opérations du budget de fonctionnement de celles du budget d'équipement.

Par ailleurs, l'apparition dans certains pays en voie de développement de nouvelles formes de présentation budgétaire enfreint manifestement le principe de l'unité. Il en est ainsi par exemple des « budgets programmes » et des « budgets de réalisation » qui correspondent à un besoin d'amélioration des structures financières et qui aboutissent à la description, dans un document à part, de toute la politique de planification des Etats. Dans ce domaine, de grands progrès ont été réalisés au Ghana dès 1962-1963 et récemment au Maroc, où l'on essaie d'articuler les données budgétaires et de les reclasser d'une manière économique et fonctionnelle par programmes de développement.

En réalité, l'extension de cette formule budgétaire correspond à une nouvelle conception des finances publiques. Elle tend à en faire « un instrument efficace dans l'exécution des plans de développement

économique » (1). Sa mise en vigueur comporte trois phases principales :

- élaboration d'une classification par programmes et par activités qui reflète de façon significative ce que chaque administration est chargée de faire,
- remaniement du système de comptabilité et de la gestion financière pour les mettre en accord avec cette classification,
- et mise au point des unités de mesures de réalisation pour chaque programme et pour chaque activité.

De sorte qu'un des avantages des budgets-programmes est de fournir des renseignements sur les objectifs, les programmes et les coûts de chaque activité, de la prévision à la réalisation : grâce à cette analyse, il est donc possible de suivre le déroulement d'un programme et d'en modifier éventuellement le cours.

Les budgets de réalisation quant à eux permettent « de mieux atteindre les objectifs correspondant aux fonctions essentielles du Plan ». C'est ce qu'affirme l'auteur pour qui la « planification consiste à regarder devant soi, c'est-à-dire « à prévoir » ; en conséquence, cette politique qui se généralise dans tous les pays en voie de développement réclame des formes nouvelles de pensée et une renonciation au passé ».

Dans ces conditions, la règle de l'unité qui, dans le système traditionnel était une règle de forme doit devenir une règle de fond dans la mesure où elle permet « d'insérer tous les éléments dans un plan budgétaire qui trouve sa signification dans le tableau général de l'équilibre financier ».

La règle de l'unité, tout comme les autres « règles d'or » du droit budgétaire, ne peut plus se traduire, de nos jours, par une simple formalité de présentation, incapable à elle seule d'énoncer un véritable bilan. Elle exprime plus que cela : elle « doit aboutir à l'insertion globale des opérations dans la perspective de l'analyse complète des opérations publiques ».

De toutes les règles classiques, *l'annualité budgétaire* est assurément celle qui subit le plus d'entorses dans les pays en voie de développement. Il convient de laisser de côté tous les aménagements d'ordre technique et comparable (tels les reports de crédits) qui sont, somme toute, mineurs, pour retenir essentiellement les opérations d'investissement inscrites dans le Plan, et qui débordent forcément le cadre annuel du budget.

Afin d'éviter une coupure entre le Plan et les autorisations d'investissement du budget, les pays africains ont été amenés à organiser des

(1) O.N.U., Report of the workshop on budgetary classification and management in Central America and Panama, ST/TAO/SER/C 66.

mécanismes financiers permettant d'étaler les dites opérations sur plusieurs années. A partir du Plan qui constitue le texte de base de la politique de développement économique, le processus de financement des dépenses s'effectue dans la plupart de ces pays par des lois ou autorisations de programme dont les crédits de paiement constituent les tranches annuelles.

L'autorisation de programme constitue ainsi une exception appréciable à la règle de l'annualité si l'on tient compte de l'importance de ces dépenses dans le budget de certains Etats. En Algérie par exemple, les dépenses d'équipement prévues par le Plan quadriennal (1970-1973) sont évaluées à 26.400.000.000 DA et les autorisations de dépenses à 27.700.000.000 DA. De sorte qu'en 1970, les dépenses totales d'équipement s'élèvent à 5.610.000.000 DA pour un budget de 10.057.000.000 DA soit plus 50 % de l'ensemble des dépenses de l'Etat.

Les programmes d'équipement qui se généralisent en Afrique apportent une sérieuse atténuation au principe de l'annualité. On comprend que le professeur WALINE ait pu dire qu'actuellement le budget des dépenses « tend donc à perdre son caractère annuel ; ce qui reste annuel c'est l'autorisation de percevoir les recettes et surtout les recettes d'impôts ».

2 — Le démarrage économique constituant le problème essentiel des pays en voie de développement, il est naturel que le budget ne soit en fin de compte qu'un des instruments de réalisation de cet objectif. De plus en plus, il tend en effet à devenir un plan annuel d'action et un instrument permettant de dresser le programme des activités afférentes au plan de développement.

Une telle conception bouleverse les finances publiques de ces pays, qui subissent ainsi une véritable mutation. L'augmentation rapide des charges publiques, malgré le niveau peu élevé du revenu national, et l'impossibilité d'augmenter les impôts ne permettent pas de faire face à tous les besoins. Ainsi dans les Etats africains est-on obligé de procéder à un choix rationnel entre les diverses mesures appropriées aux réalités économiques. Or, pour appliquer cette méthode sélective, les procédures traditionnelles se révèlent inadéquates : les présentations budgétaires ont un caractère trop formel qui ne permet par l'utilisation des données financières à des fins de politique générale.

Ainsi s'opère progressivement dans les pays en voie de développement, une révision des méthodes héritées la plupart du temps du colonisateur, afin de permettre une analyse fonctionnelle des finances publiques. Ce qui conduit l'auteur à affirmer que « les systèmes de classement traditionnels qui inspirent encore de nombreuses législations budgétaires sont voués à terme à leur extinction, car les finances publiques modernes dépassent le cadre étroit d'un budget pour devenir l'élément essentiel de la politique de développement d'un pays ».

Considérant que la classification des opérations financières de l'Etat revêt une importance primordiale pour l'élaboration de la politique

économique et fiscale des gouvernements, il procède ensuite à une analyse approfondie des méthodes adoptées ou préconisées çà et là pour conférer au contenu budgétaire une signification propre à déterminer les choix des pays en voie de développement :

« Dès lors, le classement des opérations de l'Etat doit être fait dans un ordre susceptible de fournir des renseignements sur les relations qui existent entre des grandeurs mesurables significatives d'une bonne ou d'une mauvaise gestion. Classer, c'est donc s'exprimer clairement mais c'est aussi, dans une vue dynamique des choses, intégrer des données spécifiques, celles de l'Etat ici, dans le cadre général de l'activité du pays pour favoriser les options fondamentales du développement et de la croissance économique ».

Et naturellement, ceci amène l'auteur à aborder l'un des problèmes les plus délicats de la science financière contemporaine : les rapports existant entre le budget et le Plan.

Il estime que dans les pays en voie de développement, ces rapports doivent être structurés, et propose des solutions en vue d'une meilleure coopération. Car en l'absence d'une liaison satisfaisante entre les services, les liens entre le budget et le Plan seront des plus ténus.

A cet égard, on remarque que dans les pays d'Afrique, les organes de planification placés au sommet, n'assurent pas encore avec une assez grande netteté la « liaison entre les aspects micro-économiques des plans de développement économiques et les programmes budgétaires du gouvernement » (1).

M. Marc LOZE estime que cette disparité est d'autant plus grave que « les pays en voie de développement s'approchent peu à peu du stade où les budgets deviennent une fraction des plans nationaux ». De sorte que « les autorités qui élaborent et chiffrent les politiques économiques et financières ne peuvent plus s'ignorer, car il importe d'avoir une harmonie non seulement dans les objectifs mais également dans la réalisation des grandes opérations ».

Il est donc nécessaire que la procédure budgétaire d'élaboration des documents prévisionnels s'adapte aux exigences nouvelles. Malheureusement, en Afrique, elle reste encore trop traditionnelle, et cette rigidité est néfaste à la nécessaire coordination qui doit exister entre le budget et le Plan.

Certes, pour la plupart des Etats africains, le Plan constitue la loi fondamentale qui régit l'ensemble des activités économiques et sociales. Mais si le Plan est essentiel, il n'en demeure pas moins que

(1) Conférence de COPENHAGUE organisée par l'Organisation des Nations-Unies et le gouvernement du Danemark au titre du programme d'assistance technique (septembre 1964).

c'est dans le budget que se concrétisent sous forme de crédits la plupart des éléments du Plan et que s'établit l'équilibre entre les ressources et les dépenses.

C'est ce que souligne l'auteur en ces termes :

« Avec la planification, le budget devient un véritable programme économique et social, et dès lors, il doit refléter le Plan avec le maximum de rigueur, car toute difficulté budgétaire aura sa répercussion sur l'exécution du Plan ».

Ainsi, dans ses rapports avec le Plan, le budget qui commande les opérations financières de l'Etat, devrait s'adapter aux normes de la planification. Pratiquement, « l'idéal serait que chaque rubrique du Plan commande une rubrique budgétaire et que les prévisions et les réalisations s'harmonisent des deux côtés dans un parallélisme des programmes économiques et de leurs inductions financières ».

Pour supprimer les divergences entre le budget et le Plan, l'auteur préconise trois types de mesures :

- 1° Amélioration de la planification elle-même dans le sens d'une meilleure cohérence interne et d'une certaine continuité ; nécessité à partir du plan général, qui fixe les objectifs et les moyens de réalisation, d'adopter un plan annuel.
- 2° Modernisation du système budgétaire qui doit être un instrument efficace d'exécution du Plan : adoption de la règle de la « totalité », mise en pratique de nouveaux procédés d'établissement du budget, classification économique et fonctionnelle des dépenses.
- 3° Institutionnalisation des processus de planification et d'élaboration du budget de sorte qu'apparaisse entre le budget et le Plan une distinction logique ainsi qu'une exécution en complète harmonie.

En résumé, on peut dire avec M. Marc LOZE que « d'un côté le succès du Plan dépend en grande partie de l'application des mesures budgétaires, d'un autre côté, le système budgétaire ne peut remplir sa fonction de mise en œuvre du Plan que dans la mesure où la fraction annuelle du Plan est ajustée aux modifications de la situation économique. Les divergences dans les rapports budget-plan entraînent des incidences sur les finances et l'économie. Un plan trop ambitieux ne peut-être financé, des finances faibles ne peuvent le soutenir ; il faut donc un équilibre des prévisions compte-tenu des possibilités ».

5 — Le dernier problème évoqué par l'auteur de la thèse a trait au contrôle des finances publiques dans les pays en voie de développement.

— Il montre d'abord la nécessité d'une adaptation aux nouveaux objectifs du contrôle en reprenant des notions déjà connues mais en les

analysant sous un jour nouveau compte tenu des réalités des pays en voie de développement.

Ainsi l'on oppose traditionnellement le contrôle de la régularité à celui de l'opportunité. Pour cela, il faut partir généralement du postulat suivant : la décision d'engager une dépense implique nécessairement une appréciation politique. Un ministre dépensier, par exemple, dans la plénitude de ses pouvoirs, doit choisir, parmi les diverses décisions légalement possibles, celle qui paraît le mieux correspondre aux exigences de l'intérêt public. En donnant la possibilité au contrôleur financier de juger de l'opportunité d'une dépense, cela équivaudrait à lui permettre d'annuler une décision de l'administrateur qui lui paraîtrait inopportune. Dans ce cas, le contrôleur se substituerait au pouvoir politique et l'on aboutirait finalement à une décision de nature collective.

Cette conception se retrouve dans certains pays africains. En Côte d'Ivoire, par exemple, le Contrôleur des engagements de dépenses peut intervenir aussi bien du point de vue de l'opportunité que de celui de la régularité. Au Cameroun, l'exécution du budget fédéral et des budgets annexes incombe au seul Ministre des finances qui est ordonnateur des crédits de tous les services des différents départements ministériels et c'est lui qui nomme à tous les emplois de sous-ordonnateurs.

L'auteur en vient ainsi à se demander si cette tendance qui consiste à confier au Contrôleur financier le contrôle de l'opportunité des dépenses est vraiment souhaitable dans un pays en voie de développement. La réponse est négative « car on peut ainsi arriver à conférer aux services de contrôle des pouvoirs abusifs et un rôle excessif au détriment de l'efficacité. L'Administration risque alors de devenir un frein au développement du pays ».

Or, le but recherché en Afrique est l'assouplissement de procédures trop rigides et l'efficacité des services : dans cette perspective - estime l'auteur - le contrôle doit être un facteur de progrès. Il ne doit plus se contenter de constater les résultats ; il doit au contraire amener les dirigeants à « décider des mesures à prendre pour redresser la situation et pour obtenir qu'à l'avenir la cause de l'écart soit supprimée et l'objectif fixé atteint plus rapidement et dans les meilleures conditions » (1).

Orienté ainsi vers le progrès, le contrôle devient dynamique et remplit désormais une fonction d'ANIMATION. « Cet aspect est très important car les pays d'Afrique nouvellement nés à l'indépendance ont des problèmes d'organisation touchant d'ailleurs non seulement la gestion de leurs finances mais aussi tous les domaines de la fonction publique. Cette formule d'intervention s'illustre en Afrique par de nombreux exemples qui se concrétisent dans les missions générales

(1) G. LARATTE, Les contrôles administratifs et leur évolution. Bulletin Organisation et Méthode, 20 avril-juin 1966 p. 6.

des corps d'inspection dont le rôle d'après les textes qui les régissent est de sortir les administrations de leur cristallisation ».

Dans l'ensemble du continent africain, il semble donc que les contrôleurs dépassent de plus en plus le point de vue comptable pour devenir de véritables conseillers. Ce rôle de consultant se rencontre dans des pays aussi divers que la République Arabe Unie, le Congo-Kinshasa, le Tchad, le Maroc, Madagascar, ou la Haute-Volta, l'Algérie...

Dans ces conditions, le rôle du contrôle consiste à mener progressivement l'Administration engagée dans une politique d'austérité, à prendre conscience elle-même de ses faiblesses et de ses erreurs de tactique. Le contrôle doit dépasser les préoccupations de simple régularité pour rechercher le maximum d'efficacité ; le contrôleur devient de plus en plus un conseiller car l'on se rend compte qu'il ne sert à rien de sanctionner si les méthodes sont mauvaises.

Cela amène M. Marc LOZE à procéder à une étude générale des structures du contrôle dans les pays en voie de développement. A cet égard, la tendance générale qui se manifeste en Afrique est la centralisation du contrôle de l'Etat entre les mains d'un corps ou d'un organisme unique. Dans la quasi-totalité des Etats, la nécessité d'un contrôle très fort se fait sentir. Face à la pénurie de moyens financiers et humains, ces pays sont enclins à la concentration. Car « il est préférable de réunir dans un seul organe les compétences rares plutôt que de les éparpiller dans les différents services spécialisés où elles risquent dans des tâches plus étroites de ne pas être utilisées pleinement avec succès ».

L'idée d'un contrôle unique polyvalent trouve de nombreuses applications, le service étant souvent rattaché au plus haut niveau. Ainsi, les services de contrôle général d'Etat du Cameroun, du Congo-Brazzaville, du Sénégal, de Madagascar dépendent actuellement du Président de la République. Au Ghana, l'« Auditor general's Department » et l'« Establishment Secretariat » sont subordonnés au « National Liberation Council ».

Il est vrai que tous les Etats africains n'ont pas procédé à la centralisation. Ainsi, en Algérie, le contrôle financier est exercé par deux services distincts : la Direction du Budget et le Contrôle financier de l'Etat (1). Cela n'empêche que l'expérience du contrôle supérieur de l'Etat semble faire tâche d'huile en Afrique et constitue un des éléments essentiels de la nouvelle orientation de ce service.

C'est justement à l'étude de cette évolution que nous convie M. Marc LOZE dans les dernières pages de son ouvrage où se trouve

(1) Cf. sur ce point R. THESAUIROS, Le Contrôle financier en Algérie, Thèse de doctorat de droit public, Alger 1968 ainsi que le décret du 21 février 1969 relatif aux nouvelles attributions en matière de contrôle financier.

abordé le problème du contrôle a priori et du contrôle a posteriori des finances publiques.

D'une façon générale les Etats africains de tradition française ont tous un système de contrôle a priori qui s'exerce au moment de l'engagement de la dépense. Les agents chargés du contrôle des engagements des dépenses sont implantés au sein des ministères et exercent même quelquefois leur contrôle auprès des autorités déconcentrées (cas de l'Algérie ou du Maroc, par exemple).

Les pays anglophones au contraire, ne connaissent pas le contrôle a priori ; conformément à la tradition britannique, ils préfèrent le contrôle a posteriori qu'ils considèrent plus efficace car il « tient davantage compte de l'autorité de la liberté des services dépensiers » (1).

Cette dernière tendance semble finalement l'emporter car de nombreux pays africains d'expression française envisagent de supprimer purement et simplement le contrôle a priori pour renforcer ainsi le contrôle a posteriori. D'autres proposent des solutions médianes en simplifiant et en allégeant le contrôle préalable ou en atténuant sa rigueur selon que la dépense intervient dans tel ou tel domaine.

Une telle conception du contrôle permet à l'auteur de prédire « que le contrôle a posteriori devrait se développer tandis que l'étendue du contrôle a priori irait en diminuant ». Dans cette perspective, on essaie de laisser à l'ordonnateur le maximum de liberté quitte à exercer un contrôle a posteriori très approfondi sur sa gestion.

Cependant, cette évolution est liée aux possibilités en personnel. Le facteur humain est en effet très important en Afrique où le manque de cadres est un phénomène général. Les diplômés n'ont la plupart du temps aucune formation proprement administrative, l'enseignement dispensé dans les universités étant très scolastique. L'auteur estime que dans ces conditions le service du contrôle « devrait être un cadre de passage où l'on forme les fonctionnaires diplômés que l'on destine ensuite à l'Administration active ».

! *
! **

Par l'importance du sujet abordé, la thèse de M. Marc LOZE retient l'attention de tous ceux qui s'intéressent aux problèmes du tiers monde. Mais son principal mérite est de nous montrer comment des principes conçus pour les finances publiques de pays d'économie libérale se trouvent inadaptés à des économies de croissance. Les pays en voie de développement ont à cet égard un besoin urgent de théories modernes adaptées à leur objectif d'indépendance économique. III est vrai que

(1) Réunion Tanger C.E.A., 20 mai 1967.

les choix en matière de finances publiques sont intimement liés aux options politiques. A travers les finances d'un pays apparaissent son orientation et ses contradictions.

Pour que s'effectue le démarquage avec des principes désuets légués par le colonisateur, les pays en voie de développement « doivent s'efforcer de mettre à jour des valeurs qui leur soient propres, des méthodes, un style qui leur soient spécifiques » (1).

Leur « décollage » économique est à ce prix.

Roland THESAUROS

Docteur en Droit

Maître-Assistant à l'Institut

d'Etudes Politiques d'Alger.

(1) Frantz FANON, les damnés de la terre (Edition Maspéro, page 74).